

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 221-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.875

Déposée le: 07.09.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Brunner (Hinterkappelen, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 09.09.2015

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



L'aide d'urgence est par la force des choses de courte durée

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. dresser immédiatement un catalogue de mesures destinées à améliorer la situation des enfants et des adolescents sous la garde d'un parent et des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) qui vivent dans une structure d'aide d'urgence depuis plus de six mois.
2. Ces mesures porteront sur les conditions d'hébergement et d'encadrement de ces enfants et de ces adolescents, sur l'accès aux soins médicaux et psychologiques et sur l'enseignement scolaire et professionnel pendant et après la scolarité obligatoire.

Développement :

Depuis la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant, la Suisse est tenue de respecter les droits des enfants sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situa-

tion de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. Ces obligations engagent non seulement la Confédération, mais aussi les cantons – donc le canton de Berne aussi.

Depuis six ans, les personnes dont la demande d'asile a été rejetée ne reçoivent plus que l'aide d'urgence à la place de l'aide sociale. Pour celles d'entre elles qui ne peuvent pas quitter la Suisse, le provisoire s'installe. Chez les enfants, cela peut causer des problèmes de santé car les privations se répercutent plus rapidement sur leur santé. La Convention internationale des droits de l'enfant garantissant à ces enfants le droit à un niveau de vie suffisant, la Suisse a un devoir de protection à leur égard.

L'assistance des personnes dans le besoin incombe aux cantons (cf. art. 115 Cst.). Le strict minimum couvert par le système d'aide d'urgence ne saurait répondre aux besoins des enfants. Dans la mesure où des mineurs vivent dans ces structures pendant un certain temps, le canton de Berne est prêt à risquer de les mettre à mal durablement. Le système discrimine ces enfants intentionnellement parce qu'ils doivent être poussés vers la sortie. On oublie cependant que ces enfants et ces adolescents ne se trouvent généralement pas en Suisse de leur propre gré mais qu'ils y sont contraints de par le séjour de leurs parents ou parce qu'ils ont fui leur pays sans leurs parents.

Le canton de Berne doit tenir compte du fait qu'en pratique un départ peut prendre des mois ou des années à se concrétiser. Il doit de toute urgence accompagner cette délicate situation politique avec des mesures de protection pour les plus faibles, afin que leur santé ne soit pas irrémédiablement altérée. La vie dans les structures d'aide d'urgence n'est pas faite pour les enfants. L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE) nous l'a montré à l'aide de cas concrets dans son rapport de l'été 2013. Voici des exemples concrets des problèmes rencontrés par les enfants dans les structures d'aide d'urgence :

- nourriture inappropriée ;
- vêtements insuffisants et accès limité aux soins médicaux ;
- grande détresse psychologique ;
- pas de loisirs et pas de participation à la vie sociale.

Un grand nombre de ces familles passe plusieurs années dans ces structures indignes. En 2012, 2363 enfants vivaient de l'aide d'urgence. 24 d'entre eux étaient ce que l'on appelle des RMNA, des mineurs qui s'étaient réfugiés en Suisse sans parent. Entre 2008 et 2012, 90 enfants et adolescents vivaient dans les structures d'aide d'urgence du canton de Berne, pour une durée moyenne de 27 mois. Le record est détenu par un enfant qui a passé un peu moins de six ans et demi dans cette situation.

Nous demandons une amélioration des conditions de vie dans les structures d'aide d'urgence afin qu'une vie digne soit possible pour ces enfants et adolescents dans le canton de Berne.

Motivation de l'urgence : face à la hausse du nombre de familles avec enfants et de requérants d'asile mineurs non accompagnés, il faut agir le plus vite possible. Car le canton de Berne est tenu de respecter les droits des enfants. Il y a urgence !